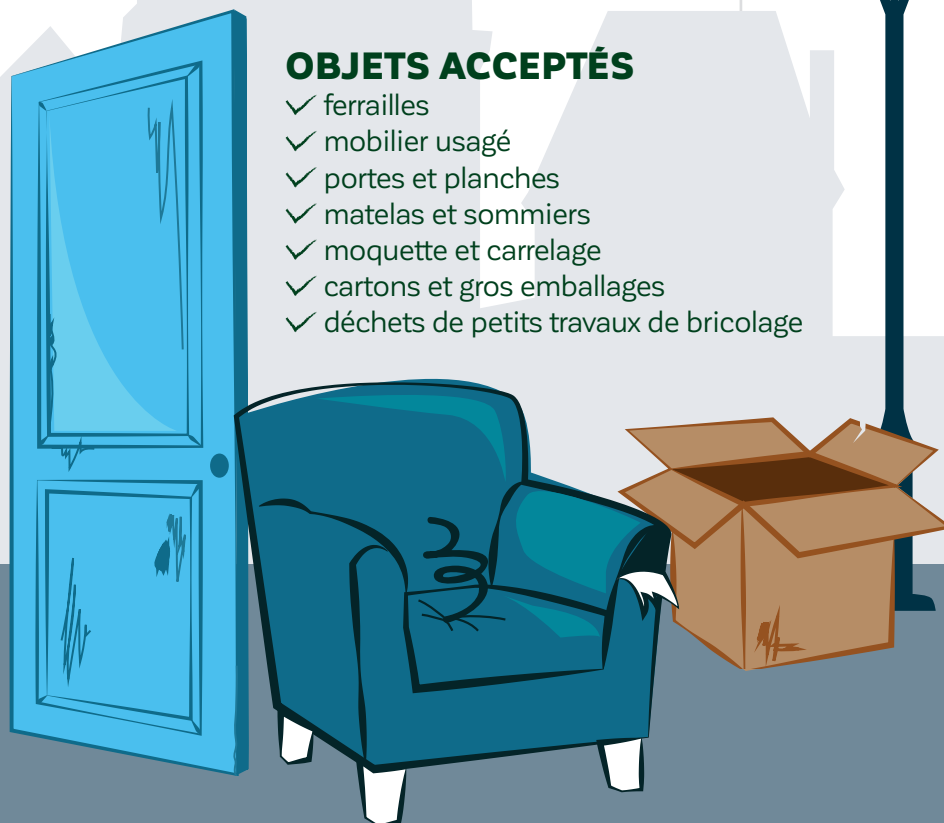


CONSIGNES POUR LA COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

À SORTIR LA VEILLE AU SOIR



OBJETS ACCEPTÉS

- ✓ ferrailles
- ✓ mobilier usagé
- ✓ portes et planches
- ✓ matelas et sommiers
- ✓ moquette et carrelage
- ✓ cartons et gros emballages
- ✓ déchets de petits travaux de bricolage

Bon à savoir

Les objets encombrants collectés sont détruits puis incinérés. Ils ne sont ni réemployés, ni recyclés

Vous pouvez leur donner une deuxième vie.

- > Ils sont en bon état, donnez-les à des proches (famille, amis, voisins...), à des associations qui reprennent également les objets abîmés, même cassés pour les réparer.
- > Ils sont inutilisables, apportez-les en déchetterie. Ils y seront recyclés et les matières valorisés.

Les 6 déchetteries vous accueillent toute l'année. Retrouvez leurs coordonnées et horaires d'ouverture sur www.orleans-metropole.fr/dechets

> Les objets encombrants doivent être transportables par deux agents de collecte dans une limite de 50 kg environ et 1 m³.

> Les encombrants ne doivent pas représenter un danger lors de la manipulation par les agents de collecte.

> Leur dépôt sur le trottoir ne doit pas gêner la circulation des piétons et des poussettes.

OBJETS REFUSÉS

Ils ne sont pas collectés

- ✗ électroménager, hi-fi (tout appareil à pile ou sur secteur)
- ✗ déchets dangereux (acides, solvants, produits phytosanitaires...)
- ✗ gravats, déchets de chantiers
- ✗ pneus
- ✗ amiante
- ✗ végétaux
- ✗ piles et batteries
- ✗ huile de vidange
- ✗ ordures ménagères (à déposer dans votre bac à déchets)
- ✗ déchets explosifs (bouteilles de gaz...) (à ramener chez un revendeur)
- ✗ déchets des professionnels



INFOS QUALITÉ DÉCHETS

02 38 56 90 00

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
qualitedechets@orleans-metropole.fr

ORLÉANS
MÉTROPOLE